



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce document contient des exigences en matière de sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services
professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet SPICT SPICT - Services professionnels généraux en informatique	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZR-192985/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 20192985	Date 2020-11-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-640-38624	
File No. - N° de dossier 640el.E60ZR-192985	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2020-12-21 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pui, Ivy	Buyer Id - Id de l'acheteur 640el
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9873 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification n° 003 vise à :

- répondre aux questions des soumissionnaires;
- prolonger la date de clôture de la demande de propositions (DP); et
- modifier la DP.

QUESTION ET RÉPONSE

Question 11

Le critère C.3 indique : « Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la fourniture d'une équipe de pointe composée d'au moins douze (12) ressources simultanément pendant une période de six (6) mois consécutifs. L'équipe peut être composée de ressources de n'importe quelle catégorie et de n'importe quel niveau. » Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit soumettre 1, 2 OU 3 contrats ou plus qui répondent au critère. Le Canada peut-il confirmer que chacun des contrats servant à démontrer l'expérience doit s'être déroulé pendant la même période de six (6) mois?

Par exemple, pour la période de janvier à juin 2020, les contrats suivants comportaient plus de 12 ressources simultanées :

- Contrat 1, 12 ressources
- Contrat 2, 16 ressources
- Contrat 3, 14 ressources

Réponse 11

Si plus d'un contrat sert à démontrer l'expérience exigée au critère C.3, la période minimale de 6 mois consécutifs d'expérience ne doit pas nécessairement être la même pour tous les contrats. Pour chaque contrat, l'expérience démontrée peut se situer dans n'importe quelle période de 6 mois consécutifs.

Question 12

Pour le critère C.3, l'échelle de points attribue le nombre maximal de points au soumissionnaire qui peut citer en référence 3 contrats ou plus. Le Canada pourrait-il envisager de modifier l'échelle de points pour accorder des points séparément aux soumissionnaires qui peuvent citer 3 contrats en référence ou 4 contrats en référence? Nous croyons qu'il s'agit d'une occasion de distinguer les soumissionnaires qui peuvent démontrer de l'expérience additionnelle de la fourniture simultanée de multiples ressources.

Réponse 12

Canada a examiné la demande, mais l'exigence demeure inchangée.

Question 13

À la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, le critère O.1 pour les deux volets de travail exige que le soumissionnaire fournisse une lettre signée par le client pour attester les tâches effectuées pour chaque catégorie de ressources. Étant donné le nombre de catégories de ressources dont le soumissionnaire doit démontrer l'expérience, et le nombre de contrats que le soumissionnaire doit utiliser (jusqu'à 6), l'État demande que jusqu'à 66 lettres de clients soient rédigées, envoyées et signées par les clients. Le fait d'exiger que soit jointe une lettre de client pour chaque catégorie de ressources dans le cadre de chaque contrat (une fois encore, une possibilité de 66 lettres de clients) impose une contrainte excessive aux soumissionnaires et aux clients. Nous aimerions demander à l'État d'accepter la mise en correspondance des tâches et des coordonnées des clients cités en référence au lieu d'exiger la signature des clients.

Réponse 13

Pour démontrer l'expérience exigée au critère O.1, le soumissionnaire est tenu de fournir une lettre par contrat cité en référence, et non par catégorie de ressources. Le soumissionnaire identifie toutes les

catégories de ressources et les tâches correspondantes 1, 2 et 3 fournies dans un contrat cité en référence dans une seule lettre. En d'autres mots, si le soumissionnaire démontre l'expérience exigée au critère O.1 en utilisant 6 contrats cités en référence, 6 lettres seront soumises en tout avec la soumission.

L'exigence demeure inchangée.

Question 14

À la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, les critères O.1, C.1 et C.2 pour chaque volet de travail exigent que tous les 6 contrats utilisés par le soumissionnaire aient été attribués au cours des 8 dernières années, et que les jours facturables soient démontrés au cours des 6 dernières années. Une limite de 8 et de 6 années diminue grandement le nombre de contrats de la phase 2 que le soumissionnaire peut citer en référence (y compris divers contrats généraux) pour démontrer les jours facturables et la valeur facturée en réponse aux critères O.1, C.1 (qui requiert plus de 1 760 jours pour certaines catégories) et C.2. Par conséquent, nous aimerions demander que la période de validité de l'attribution des contrats et des jours facturés soit étendue aux 10 dernières années.

Réponse 14

Canada a examiné la demande, mais l'exigence demeure inchangée, comme suit :

Chacun des six (6) contrats cités en référence pour démontrer l'expérience en jours facturables doit avoir été attribué dans les huit (8) années précédant la date de publication de l'invitation à soumissionner et les jours facturables démontrés doivent s'être déroulés dans les six (6) années précédant la date de publication de l'invitation à soumissionner.

Question n° 15

Pour répondre au critère O.1 du volet de travail 1, les soumissionnaires doivent pouvoir justifier de 660 jours facturables pour la catégorie de conseiller en centres d'appels. Pour obtenir tous les points pour le critère C.1, ils doivent pouvoir justifier de 1 320 jours facturables pour la même catégorie. La catégorie de conseiller en centres d'appels est généralement visée par un contrat distinct et ne figure généralement pas dans les demandes de propositions (DP) avec les catégories demandées par le Canada dans cette DP. Par ailleurs, puisqu'on fait généralement appel à ce rôle pendant seulement quelques mois pour répondre à un nombre restreint d'engagements, il est très rare de conclure des contrats de longue durée ou d'avoir l'équivalent de 6 années-personnes en jours facturables pour cette catégorie. Les soumissionnaires qui peuvent démontrer leur expérience en jours facturables dans toutes les catégories de ce volet de travail, sauf dans celle du conseiller en centres d'appels, ne peuvent donc pas soumissionner pour ce volet de travail. Dans le but de permettre aux entreprises qui pourraient autrement soumissionner pour ce volet de travail, le Canada peut-il modifier la liste des catégories dans le critère O.1 pour en supprimer la catégorie de conseiller en centres d'appels?

Réponse n° 15

Le Canada a examiné la demande. Veuillez consulter la modification apportée au critère O.1 de la DP et l'exemple de scénario d'évaluation pour le critère C.1 concernant le nombre minimum de jours facturables pour la catégorie B.8 Conseiller en centres d'appels – niveau 2.

Question n° 16

Dans le critère O.1 des volets de travail 1 et 2, le Canada demande aux soumissionnaires de présenter jusqu'à six (6) lettres de clients attestant que les ressources qui ont travaillé chez le client ont réalisé les tâches associées à chaque catégorie. Le critère C.3 de chaque volet de travail exige trois (3) autres lettres de clients attestant que le soumissionnaire a fourni simultanément au client le nombre minimum de ressources. L'obtention de lettres de clients pour attester de ces faits semble répétitive, voire excessive, vu que les soumissionnaires sont déjà évalués par un processus rigoureux pour se qualifier pour les SPICT. Il est difficile d'obtenir ces signatures chez les entreprises, car ces clients ont souvent des

craintes sur la responsabilité juridique, tout comme certaines organisations gouvernementales qui ne remettent plus de telles lettres signées d'attestation de services pour les mêmes raisons. À cela s'ajoutent les difficultés logistiques causées par la pandémie de COVID-19 et qui entravent l'obtention des signatures. L'obligation de présenter ces lettres pose donc un véritable risque logistique pour tout répondant potentiel, surtout en considérant que le corps de la lettre doit être rédigé au préalable pour présenter au client les détails qu'on lui demande d'attester. Ainsi, un soumissionnaire potentiel qui aurait investi beaucoup d'efforts pour rédiger une réponse pourrait découvrir plus tard que la difficulté logistique d'obtenir de faire signer les lettres l'empêche de présenter sa soumission à temps. Pour ces raisons, nous demandons au Canada d'éliminer de la DP l'exigence de présenter des lettres signées par les clients et de la remplacer par un droit plus conventionnel du Canada de demander des confirmations par courriel.

Réponse n° 16

Le Canada a examiné la demande, et l'exigence demeure inchangée.

Question n° 17

Dans les volets de travail 1 et 2, le critère O.1 autorise la présentation d'un maximum de six (6) contrats au total pour démontrer l'expérience liée aux onze (11) catégories définies pour chaque volet de travail. Vu l'agencement unique de catégories et le nombre limité de contrats qui peuvent être présentés pour les deux volets de travail, il est fort peu probable qu'un répondant présentera le bon agencement de contrats pour pouvoir justifier du nombre minimum de jours facturables pour répondre au critère obligatoire. Vu ce qui précède, le Canada peut-il modifier le critère pour permettre aux soumissionnaires d'utiliser un maximum de six (6) contrats dans chacune des onze (11) catégories pour accumuler le nombre minimum de jours facturables requis pour la catégorie?

Réponse n° 17

Le Canada a examiné la demande, et l'exigence demeure inchangée.

Question n° 18

Vu la complexité des exigences de la demande de soumissions, de l'effort requis pour préparer une réponse (notamment l'effort requis pour mettre les ressources en correspondance avec les exigences), du nombre de demandes de propositions au gouvernement fédéral qui sont en cours, et des difficultés logistiques entraînées par la pandémie de COVID-19, nous demandons respectueusement au Canada de reporter d'une semaine la date de clôture, au-delà de la dernière prolongation du délai. Cela donnerait aux soumissionnaires le temps requis pour confirmer plus de 30 000 jours facturables et compiler tous les documents sur les ressources qui doivent être remis pour démontrer leur expérience.

Réponse n° 18

La date de clôture de la présente demande de soumissions est reportée au 21 décembre 2020.

Question 19

Critères O.1 et C.1, et pièces jointes 4.1 et 4.2 pour le volet de travail 1 et le volet de travail 2

Les critères O.1 et C.1 pour le volet de travail 1 et le volet de travail 2 exigent que le soumissionnaire démontre les jours facturables requis par catégorie de ressources des SPICT et par niveau particulier de ressources en SPICT. Dans la modification n° 1, l'État a permis aux soumissionnaires d'utiliser des catégories de ressources équivalentes désignées sous un titre distinct, mais n'a pas indiqué si des niveaux équivalents étaient aussi acceptés. Bon nombre d'organisations des secteurs privé et public attribuent leurs propres niveaux d'ancienneté qui ne sont pas identiques à ceux des SPICT. Par conséquent, l'État pourrait-il confirmer que les soumissionnaires peuvent démontrer le déploiement de ressources dans des catégories ET des niveaux équivalents, dans la mesure où ils détaillent clairement

comment les ressources déployées correspondent au niveau et que le client fournit une lettre pour l'attester?

Réponse 19

Les années d'expérience pour une catégorie de ressources s'appliquent aux contrats de SPICT et aux contrats non liés aux SPICT cités en référence.

Par exemple, au moment où le gestionnaire de projet a travaillé dans le cadre du contrat cité en référence, ses années d'expérience dans la catégorie étaient les suivantes :

5- < 10 années d'expérience = gestionnaire de projet de niveau 2

10+ années d'expérience = gestionnaire de projet de niveau 3

Pour les contrats non liés aux SPICT cités en référence utilisés pour démontrer l'expérience requise aux critères O.1 et C.1 pour les volets de travail 1 et 2, il est acceptable que le client atteste seulement la catégorie de ressources et les tâches correspondantes 1, 2 et 3, mais non le niveau. Toutefois, les soumissionnaires sont tenus d'inscrire les jours facturables dans la catégorie et le niveau appropriés, conformément aux années d'expérience mentionnées ci-dessus.

Question 20

Critères O.1 et C.1, et pièces jointes 4.1 et 4.2 pour le volet de travail 1 et le volet de travail 2

Dans l'exigence concernant les jours facturables de la présente DP, il est clair que l'État veut que les soumissionnaires démontrent leur expérience de la fourniture de ressources dans les différentes catégories indiquées. Dans de multiples cas, des ressources tant de niveau 1 que de niveau 2 sont indiquées. Pour faciliter l'évaluation et la démonstration, l'État pourrait-il confirmer que les soumissionnaires peuvent démontrer un nombre total de jours pour la catégorie par opposition au nombre donné de jours pour chaque niveau (les jours pour les ressources de niveau 2 plus les jours pour les ressources de niveau 3)? Comme de nombreux contrats de SPICT comportent seulement une catégorie de ressources de niveau 2 alors que les clients demandent des ressources de niveau 2 et de niveau 3, cette possibilité éliminerait la nécessité pour les soumissionnaires de mettre en correspondance les candidats proposés dans une catégorie de niveau 2 avec une expérience de niveau 3 tout en démontrant quand même la capacité totale des soumissionnaires, et réduirait la taille de la réponse aux fins d'évaluation.

Réponse 20

Veuillez vous reporter à la réponse 19, qui s'applique à la question 20.

Question n° 21

Volet de travail 1 – O.1

Afin d'assurer que le processus est équitable et ouvert, on demande au Canada de modifier le critère O.1 afin qu'il soit formulé comme suit :

- Le soumissionnaire doit utiliser tout au plus six (6) contrats pour démontrer tous les jours facturables minimums requis pour **neuf (9) des onze (11) catégories de ressources** et le niveau connexe indiqués dans le tableau ci-dessus. Le soumissionnaire ne doit pas citer en référence plus de six (6) contrats. Si plus de six (6) contrats sont cités en référence, seuls les six (6) premiers, par ordre de présentation, seront évalués.

Réponse n° 21

Le Canada a examiné la demande, et l'exigence demeure inchangée.

Question n° 22

La modification 002 a reporté d'une (1) semaine la date de clôture de la demande de soumissions qui est maintenant établie au 14 décembre, à la demande de soumissionnaires préoccupés par la difficulté de démontrer les jours facturables et de préparer des lettres à faire signer par les clients et à joindre à leurs soumissions. Nos clients nous ont fait savoir qu'ils avaient besoin de temps pour confirmer les renseignements énoncés dans les lettres de référence, les signer et les envoyer, et que ces délais étaient prolongés par le contexte de pandémie et de télétravail généralisé. Pour donner aux clients le temps dont ils ont besoin pour vérifier les renseignements et envoyer les lettres signées, le Canada peut-il reporter la date de clôture des soumissions au 21 décembre 2020?

Réponse n° 22

La date de clôture de la présente demande de soumissions est reportée au 21 décembre 2020.

Question n° 23

Sur les critères O.1 et C.1, si un contrat donné en référence indique exactement les mêmes catégories de SPICT et si les ressources ont exactement les mêmes titres d'emploi et le même niveau liés aux SPICT, le Canada demande-t-il aux fournisseurs de faire signer une lettre au client et de démontrer/justifier l'exécution des trois premières tâches définies dans l'article 3.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et au niveau requis (par exemple, niveau 2 ou 3) pour les ressources qui ont été mises en correspondance exacte?

Le Canada demande-t-il plutôt la signature du client du contrat donné en référence pour confirmer les trois premières tâches définies dans l'article 3.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux et au niveau requis (par exemple, niveau 2 ou 3) pour les ressources en correspondance exacte avec les catégories de SPICT, sans que le fournisseur ne doive présenter de démonstration ou de justification dans sa réponse à la demande de propositions?

Réponse n° 23

On demande aux soumissionnaires de présenter une lettre signée par le client, et non par le soumissionnaire, pour attester que les tâches effectuées par les ressources appartenant à une ou des catégories et au niveau indiqué dans chaque contrat donné en référence comprennent les trois (3) premières tâches correspondantes (tâches n° 1, 2 et 3) définies à l'article 3.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux. Aucune autre justification ou démonstration n'est requise.

Pour les contrats de référence n'ayant pas de lien avec des SPICT qui sont utilisés pour démontrer que le soumissionnaire a l'expérience demandée aux critères O.1 et C.1 des volets de travail 1 et 2, on acceptera que le client atteste uniquement la catégorie de ressources et les tâches correspondantes 1, 2 et 3, sans obligation sur le niveau de la catégorie. Aucune autre justification ou démonstration n'est requise.

MODIFICATION À LA DP

1. À pièce jointe 4.1 - Critères d'évaluation des soumissions :

Volet de travail 1 - O.1 & C.1; et

Volets de travail 1 et 2 - Tableau de réponse du soumissionnaire pour les références de l'entreprise :

SUPPRIMER : dans sa totalité

INSÉRER :

**PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – VOLET DE TRAVAIL 1
EXIGENCES OBLIGATOIRES DE L'ENTREPRISE**

**1. Volet de travail 1 – Gestion des activités
1.1 Critères d'évaluation obligatoires de l'entreprise**

N° du critère	Critères obligatoires pour le volet de travail 1 : Gestion des activités	Réponse du soumissionnaire Justification de la conformité technique	Renvoi à d'autres documents de la soumission																								
O.1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience de la prestation de services professionnels en informatique pour toutes les catégories de ressources (ou des catégories de ressources équivalentes sous un titre différent) énumérées dans le tableau ci-dessous pour le nombre minimal de jours facturables requis par catégorie et niveau de ressource. On entend par jours facturables les jours travaillés et facturés aux clients, calculés en fonction de 7,5 heures ou plus par jour.</p> <table border="1" data-bbox="609 919 1047 1822"> <thead> <tr> <th>Catégorie de ressources</th> <th>Nombre minimal de jours facturables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B.1 Analyste des activités – niveau 3</td> <td align="center">880</td> </tr> <tr> <td>B.2 Architecte des activités – niveau 3</td> <td align="center">880</td> </tr> <tr> <td>B.4 Spécialiste en continuité des activités et de la reprise après sinistre – niveau 3</td> <td align="center">880</td> </tr> <tr> <td>B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO) – niveau 3</td> <td align="center">880</td> </tr> <tr> <td>B.8 Conseiller en centres d'appels – niveau 2</td> <td align="center">440</td> </tr> <tr> <td>P.1 Expert-conseil en gestion du changement – niveau 2</td> <td align="center">770</td> </tr> <tr> <td>P.7 Coordonnateur de projets – niveau 2</td> <td align="center">550</td> </tr> <tr> <td>P.9 Gestionnaire de projet – niveau 2</td> <td align="center">550</td> </tr> <tr> <td>P.9 Gestionnaire de projet – niveau 3</td> <td align="center">880</td> </tr> <tr> <td>P.10 Ordonnanceur de projet – niveau 3</td> <td align="center">660</td> </tr> <tr> <td>P.11 Spécialiste/analyste de l'assurance de la qualité – niveau 3</td> <td align="center">880</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de ressources	Nombre minimal de jours facturables	B.1 Analyste des activités – niveau 3	880	B.2 Architecte des activités – niveau 3	880	B.4 Spécialiste en continuité des activités et de la reprise après sinistre – niveau 3	880	B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO) – niveau 3	880	B.8 Conseiller en centres d'appels – niveau 2	440	P.1 Expert-conseil en gestion du changement – niveau 2	770	P.7 Coordonnateur de projets – niveau 2	550	P.9 Gestionnaire de projet – niveau 2	550	P.9 Gestionnaire de projet – niveau 3	880	P.10 Ordonnanceur de projet – niveau 3	660	P.11 Spécialiste/analyste de l'assurance de la qualité – niveau 3	880	<p>Afin de justifier sa conformité technique au critère O.1, le soumissionnaire doit remplir les appendices A et B, Tableaux de réponse du soumissionnaire de la pièce jointe 4.1.</p> <p>Tout contrat cité en référence qui ne satisfait pas aux exigences établies au critère O.1 ne sera pas pris en considération et ne sera pas évalué.</p>	
Catégorie de ressources	Nombre minimal de jours facturables																										
B.1 Analyste des activités – niveau 3	880																										
B.2 Architecte des activités – niveau 3	880																										
B.4 Spécialiste en continuité des activités et de la reprise après sinistre – niveau 3	880																										
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO) – niveau 3	880																										
B.8 Conseiller en centres d'appels – niveau 2	440																										
P.1 Expert-conseil en gestion du changement – niveau 2	770																										
P.7 Coordonnateur de projets – niveau 2	550																										
P.9 Gestionnaire de projet – niveau 2	550																										
P.9 Gestionnaire de projet – niveau 3	880																										
P.10 Ordonnanceur de projet – niveau 3	660																										
P.11 Spécialiste/analyste de l'assurance de la qualité – niveau 3	880																										
	<p>Pour se qualifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire doit utiliser tout au plus six (6) contrats pour démontrer tous les jours facturables minimums requis pour toutes les catégories de ressources et le niveau connexe indiqués dans le tableau ci-dessus. Le soumissionnaire ne doit pas citer en référence plus de six (6) contrats. Si plus de six (6) contrats sont cités en référence, seuls les six (6) premiers, par ordre de présentation, seront évalués. Chacun des six (6) contrats cités en référence pour démontrer l'expérience en jours facturables doit avoir été attribué dans les huit (8) années précédant la date de publication de l'invitation à soumissionner et les jours facturables démontrés doivent s'être déroulés dans les six (6) années précédant la date de publication de l'invitation à soumissionner. Le soumissionnaire doit fournir une lettre signée par le client, et non par le soumissionnaire, pour attester que les tâches effectuées par la ressource de la ou des catégories de ressources et du ou des niveaux dans le cadre de chacun des contrats cités en référence comprennent les trois (3) premières tâches correspondantes (tâches n° 1, 2 et 3) précisées à l'article 3.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux. Pour obtenir de plus amples 																										

	<p>renseignements, veuillez consulter la section 3, Tâches accomplies de l'appendice B de la Pièce jointe 4.1, Tableau de réponse du soumissionnaire.</p> <ul style="list-style-type: none">• Veuillez remplir les deux tableaux de réponse du soumissionnaire, soit les appendices A et B de la Pièce jointe 4.1 et fournir les renseignements demandés,		
--	---	--	--

**PIÈCE JOINTE 4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – VOLET DE TRAVAIL 1
EXIGENCES COTÉES DE L'ENTREPRISE**

1.2 Critères d'évaluation cotés de l'entreprise

N° du critère	Critères pour le volet de travail 1 : Gestion des activités	Nombre maximal de points	Réponse du soumissionnaire Justification de la conformité technique	Renvoi à d'autres documents de la soumission
C.1	Le soumissionnaire devrait utiliser les mêmes six (6) contrats (maximum) cités en référence en réponse au critère O.1 pour démontrer son expérience en jours facturables qu'il a acquise en sus du minimum de jours facturables requis au critère O.1. On accordera des points au soumissionnaire pour le nombre de jours facturables en sus du nombre minimal indiqué dans le tableau du critère O.1, comme le montre l'exemple de scénario d'évaluation ci-dessous.	100	Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité technique au critère C.1 au moyen des deux (2) tableaux de réponse du soumissionnaire - soit les appendices A et B de la Pièce jointe 4.1., qu'il a remplis pour justifier sa conformité au critère O.1. Tout contrat cité en référence qui ne satisfait pas aux exigences établies au critère O.1 ne sera pas pris en considération et ne sera pas évalué pour le critère C.1. Le critère C.1 sera évalué conformément aux renseignements fournis aux appendices A et B, Tableaux de réponse du soumissionnaire de la Pièce jointe 4.1. dûment remplis.	

Exemple de scénario d'évaluation pour le critère C.1				
Catégorie de ressources				
Gestion des activités				
(A)	(B)	(C)	(D)	
NBRE DE JOURS FACTURABLES INDIQUÉS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	NOMBRE MINIMAL DE JOURS FACTURABLES INDIQUÉS POUR LE CRITÈRE O1	NOMBRE DE JOURS EXCÉDENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE (C)=(A)-(B)	AUG. DU SOUMISS. JUSQU'À 100 (D)=((C)/(B))*100	
B.1 Analyste des activités – niveau 3	1 200	880	320	36
B.2 Architecte des activités – niveau 3	1 475	880	595	68
B.4 Spécialiste en continuité des activités et reprise après sinistre – niveau 3	1 350	880	470	53
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels (RPO) – niveau 3	1 125	880	245	28
B.8 Conseiller en centres d'appels – niveau 2	832	440	392	89
P.1 Conseiller en gestion du changement – niveau 2	1 200	770	430	56
P.7 Coordonnateur de projets – niveau 2	625	550	75	14
P.9 Gestionnaire de projet – niveau 2	1 134	550	584	106
P.9 Gestionnaire de projet – niveau 3	1 745	880	865	98
P.10 Ordonnanceur de projet – niveau 3	1 015	660	355	54
P.11 Spécialiste/analyste de l'assurance de la qualité – niveau 3	985	880	105	12
RÉSULTAT DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME DE (D) POUR LES 11 CATÉGORIES/11				56
Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 56 points sur une possibilité de 100.				

APPENDICE B DE LA PIÈCE JOINTE 4.1 – VOLET DE TRAVAIL 1

TABLEAU DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE POUR LES RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire doit utiliser le ou les mêmes contrats (maximum de six) cités en référence à l'appendice A de la Pièce jointe 4.1 pour démontrer son expérience de la prestation de services professionnels en informatique en ayant fourni toutes les catégories de ressources (ou des catégories de ressources équivalentes sous un titre différent) énumérées dans le critère obligatoire O.1.

Afin de se qualifier, le soumissionnaire doit :

- i) fournir tous les renseignements demandés dans le Tableau de réponse du soumissionnaire pour les références de l'entreprise;
- ii) fournir une lettre signée par le client, et non par le soumissionnaire, pour attester que les tâches effectuées par la ressource de la ou des catégories de ressources et du ou des niveaux dans le cadre de chacun des contrats cités en référence comprennent les trois (3) premières tâches correspondantes (tâches n° 1, 2 et 3) précisées à l'article 3.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux. Veuillez consulter la section 3, Tâches accomplies pour obtenir de plus amples renseignements.

Niveaux d'expérience

Niveau 2 : 5- < 10 années d'expérience

Niveau 3 : 10+ années d'expérience

Le soumissionnaire doit reproduire le tableau de réponse du soumissionnaire pour les références de l'entreprise pour chaque contrat cité en référence à l'appendice A de la Pièce jointe 4.1.

Nom du soumissionnaire : _____ N° du contrat cité en référence : _____

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Nom de l'organisme client		
Nom de la personne-ressource du client	Titre	
Adresse		
Téléphone	Courriel	

SECTION 2 : COORDONNÉES

Titre du contrat	Valeur du contrat	
Date d'attribution	Date d'expiration	

En une demi-page (demi-feuille de format lettre 8,5 x 11), décrivez brièvement la portée et les responsabilités principales du contrat cité en référence :

SECTION 3 : TÂCHES ACCOMPLIES - ATTESTÉES PAR LE CLIENT

Le soumissionnaire doit fournir une lettre signée par le client, et non par le soumissionnaire, pour attester que les tâches effectuées par la ressource de la ou des catégories de ressources et du ou des niveaux dans le cadre de chacun des contrats cités en référence comprennent les trois (3) premières tâches correspondantes (tâches n° 1, 2 et 3) précisées à l'article 3.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux.

Par exemple, le contrat cité en référence n° 1 visait la fourniture de deux (2) catégories/niveaux de ressources, l'analyste des activités (niveau 3) et le spécialiste de la continuité des activités/reprise après sinistre (niveau 3), indiqués dans le critère obligatoire de l'entreprise O.1. Dans la présente section 3, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit : Tâches accomplies, attestées par le client :

Le texte qui suit sert d'exemple seulement.

Les ressources pour les deux (2) catégories et le niveau suivants ont été fournies dans le contrat cité en référence. Les tâches accomplies comprennent ce qui suit :

Analyste des activités – niveau 3

- 1. Définir et consigner les interfaces d'opérations manuelles et automatiques à l'intérieur des sous-systèmes d'applications, des systèmes externes et entre les systèmes existants et ceux nouvellement créés.*
- 2. Effectuer des analyses opérationnelles des besoins fonctionnels pour dégager l'information, les procédures et le processus décisionnel.*
- 3. Déterminer les objectifs opérationnels en étudiant les fonctions opérationnelles, en recueillant des renseignements et en évaluant les exigences en matière d'extrants et les formats.*

Spécialiste en continuité des activités et reprise après sinistre – niveau 3

- 1. Préparer et mettre en œuvre des plans de continuité des activités et de la technologie.*
- 2. Élaborer des stratégies de continuité technologique et opérationnelle et de reprise après interruption des services.*

3. *Concevoir des activités de coordination avec les intervenants internes et externes et déterminer les dépendances actuelles et potentielles.*

APPENDICE D DE LA PIÈCE JOINTE 4.1 – VOLET DE TRAVAIL 2

TABLEAU DE RÉPONSE DU SOUSMISSIONNAIRE POUR LES RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire doit utiliser le ou les mêmes contrats (maximum de six) cités en référence à l'appendice C de la Pièce jointe 4.1 pour démontrer son expérience de la prestation de services professionnels en informatique dans toutes les catégories de ressources (ou des catégories de ressources équivalentes sous un titre différent) énumérées dans le critère obligatoire O.1.

Afin de se qualifier, le soumissionnaire doit :

- i) fournir tous les renseignements demandés dans le Tableau de réponse du soumissionnaire pour les références de l'entreprise;
- ii) fournir une lettre signée par le client, et non par le soumissionnaire, pour attester que les tâches effectuées par la ressource de la ou des catégories de ressources et du ou des niveaux dans le cadre de chacun des contrats cités en référence comprennent les trois (3) premières tâches correspondantes (tâches n° 1, 2 et 3) précisées à l'article 3.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux. Veuillez consulter la section 3, Tâches accomplies pour obtenir de plus amples renseignements.

Niveaux d'expérience

Niveau 2 : 5- < 10 années d'expérience

Niveau 3 : 10+ années d'expérience

Le soumissionnaire doit reproduire le tableau de réponse du soumissionnaire pour les références de l'entreprise pour chaque contrat cité en référence à l'appendice C de la Pièce jointe 4.1.

Nom du soumissionnaire : _____ N° du contrat cité en référence : _____

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Nom de l'organisme client	
Nom de la personne-ressource du client	Titre
Adresse	
Téléphone	Courriel

SECTION 2 : COORDONNÉES

Titre du contrat	Valeur du contrat
Date d'attribution	Date d'expiration

En une demi-page (demi-feuille de format lettre 8,5 x 11), décrivez brièvement la portée et les responsabilités principales du contrat cité en référence :

SECTION 3 : TÂCHES ACCOMPLIES - ATTESTÉES PAR LE CLIENT

Le soumissionnaire doit fournir une lettre signée par le client, et non par le soumissionnaire, pour attester que les tâches effectuées par la ressource de la ou des catégories de ressources et du ou des niveaux dans le cadre de chacun des contrats cités en référence comprennent les trois (3) premières tâches correspondantes (tâches n° 1, 2 et 3) précisées à l'article 3.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux.

Par exemple, le contrat cité en référence n° 1 visait la fourniture de deux (2) catégories/niveaux de ressources, l'architecte d'applications/de logiciels (niveau 3) et le spécialiste fonctionnel de PRO (niveau 2), indiqués dans le critère obligatoire de l'entreprise O.1. Dans la présente section 3, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit : Tâches accomplies, attestées par le client :

Le texte qui suit sert d'exemple seulement.

Les ressources pour les deux (2) catégories et le niveau suivants ont été fournies dans le contrat cité en référence. Les tâches accomplies comprennent ce qui suit :

Architecte d'applications/de logiciels – niveau 3

- 1. Élaborer des architectures, des cadres et des stratégies techniques, pour une organisation ou un important domaine d'application, afin de satisfaire les besoins relatifs aux activités et à l'application.*
- 2. Évaluer les procédures, les processus et les méthodes en vigueur, définir puis documenter le contenu et la structure de bases de données, des sous-systèmes d'applications, et développer un dictionnaire de données.*
- 3. Mettre par écrit la forme que prendront les applications d'intégration d'entreprise (AIE), ainsi que la stratégie d'optimisation des interfaces entre les suites d'applications ou les composants des systèmes existants et le système de PRO.*

Analyste fonctionnel de PRO – niveau 2

1. *Effectuer des recherches sur les besoins des utilisateurs, les analyser et les consigner, schématiser les interdépendances et produire les spécifications fonctionnelles requises ou des recommandations relatives à la restructuration des processus.*
2. *Préparer et consigner les spécifications fonctionnelles, d'entreprise et/ou celles concernant les besoins du système de PRO.*
3. *Développer les interfaces ou les possibilités d'interactions fonctionnelles ou opérationnelles.*